

E-1109

DECISION N° _____/MENETFP/CAB/DRH

du 08 AOUT 2019

portant mutation de CHEFS D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de L'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les Chefs d'Etablissement de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle dont les noms suivent, sont mutés conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GENRE	EMPLOI	DRENETFP D'ORIGINE	SERVICE D'ORIGINE	DRENETFP D'ACCUEIL	SERVICE D'ACCUEIL
1	AMAN BOUADI Epse TANOH	245052E	F	PROF DE LYCEE	AGBOVILLE	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGBOVILLE	ABIDJAN NORD	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS DE L'IMPRIMERIE YOPOUGON
2	BELLA Epse KONAN DELHINE	285572V	F	PROF DE LYCEE	BOUAKE	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FEMININ BOUAKE	AGBOVILLE	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGBOVILLE
3	DALE FLORE Epse TRAORE	275402H	F	PROF DE LYCEE	ABIDJAN SUD	CENTRE HORLOGER D'ABIDJAN KOUMASSI	ABIDJAN SUD	CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PORT-BOUET
4	DEKOU Née YAHOU N'GUESSAN	243002B	F	PROF DE LYCEE	DABOU	LYCEE PROFESSIONNEL GRAND-LAHOUE	BOUAKE 2	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FEMININ BOUAKE
5	ETILE Née BADOU AKOOUA TAMIA PHILOMENE	245057B	F	PROF DE LYCEE	ABIDJAN SUD	CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PORT-BOUET	ABIDJAN SUD	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE COMMERCIAL TREICHVILLE
6	SISSOKO AMARA	237171S	M	PROF DE LYCEE	GUIGLO	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL GUIGLO	ABIDJAN NORD	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS DE L'ELECTRICITE BIMBRESSO
7	TRAORE N'VAMARA	205614F	M	PROF DE LYCEE	ABIDJAN NORD	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS DE L'ELECTRICITE BIMBRESSO	YAMOOUSSOUKRO	ECOLE DE BOULANGERIE PATISSERIE YAMOOUSSOUKRO

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENET	36
DDENET	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Mamadou BARRO